

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 20 juin 2006
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association « Maison d'Enfants Alphonse Oberlé »
pour un montant de 1 760 000,00 €

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 2014, les dispositions de la convention du 20 juin 2006 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont modifiées comme suit :

« **Article 2** – *Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :*

- *établissement prêteur : Crédit Mutuel Alsace du Nord*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 732 951,64 €*
- *capital restant dû au 31 octobre 2014 : 287 081,86 €*
- *dernière échéance : 30 avril 2019*

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

- *établissement prêteur : Banque Populaire d'Alsace*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 668 922,39 €*
- *capital restant dû au 1^{er} novembre 2014 : 222 984,56 €*
- *dernière échéance : 1^{er} mai 2018*

Les autres conditions du prêt restent inchangées. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Alphonse Oberlé
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,

Pour le Crédit Mutuel

Pour la Banque Populaire